



Mairie de BARRAUX

## CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 9 NOVEMBRE 2017

### Compte Rendu

L'an deux mille dix-sept, le jeudi 9 novembre à vingt heures, les conseillers municipaux se sont réunis à la salle du Conseil Municipal sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### Ordre du jour de la convocation :

- Retrait de la délibération 49-2017
- Vente des appartements du centre village
- Validation des RPQS Eau et assainissement
- Convention de mise à disposition du centre nautique intercommunal pour le groupe scolaire école primaire pour l'année scolaire 2017/2018
- Autorisation pour le Maire de signer les actes notariés pour la commune,
- Subvention (*supprimé : sans objet*)
- Vente à l'euro symbolique de 3 parcelles à la communauté de Communes Le Grésivaudan,
- Inscription à l'état d'assiette, la destination, et le mode de vente des coupes de bois de l'année 2018 sur proposition de l'ONF,
- Rythmes scolaires
- Participation financière au Centre Medico Social de Crolles
- Conditions financières et patrimoniales du transfert des ZAE à la communauté de communes du Grésivaudan
- Délibération modificative budgétaire
- Désaffiliation de la ville et du CCAS d'Echirolles du CDG38
- Tarifs des spectacles « Barraux culture »
- Démolition cave coopérative
- Reprise de la voirie du Lotissement du Clos Merlet
- Rapport de la commission d'évaluation des transferts de charges

#### **Présents :**

*ENGRAND Christophe, BERGAME Valérie, ROSSI Walter, BOSSY Magali, BAUD Alain, GRANIER DELRIEU Catherine (arrivée 20H43) CECON Jacky, MARTIN DHERMONT Michèle, REMY Noel, ROJON Elodie, HUET Nathalie, BLANCHOD Jean Pierre, MARTIN Bernard, LAVERRIERE Frederic, BONNET Pierre, HEYMES Thomas.*

#### **Excusés :**

*DRILLAT Jacqueline absente et ayant donné pouvoir à Magali BOSSY  
JEAMBAR Patrick absent et ayant donné pouvoir à Alain BAUD  
MERAS Sandrine absente et ayant donné pouvoir à Michèle MARTIN DHERMONT  
GRANIER Catherine absente (jusqu'à 20H43) et ayant donné pouvoir à Valérie BERGAME*

Michèle MARTIN-DHERMONT est désigné(e) secrétaire de séance

#### **I - Validation du procès-verbal du conseil du 27 septembre 2017**

Christophe ENGRAND ouvre la séance du conseil municipal à 20 h 00 puis propose que le procès-verbal du conseil municipal du 27 septembre 2017 soit approuvé.

M. ENGRAND précise, pour le dernier conseil municipal, que Mme BEATINI est démissionnaire. Elle est de fait remplacée aujourd'hui par Mme HUET



Thomas Heymes exprime que la délibération 49-2017 est invalide (M. ENGRAND a participé au vote alors qu'il est partie prenante dans la SCI MAC2E). Le Maire lui confirme que la délibération est non valide car il a participé au vote, c'est pour cette raison que son retrait est à l'ordre du jour. M. Bonnet souhaite rajouter au PV du conseil du 27 septembre, l'interpellation de Thomas Heymes faite à M. ENGRAND sur la SCI. M. Heymes demandait qui était membre de la SCI MAC2E. Le Maire répond qu'il n'était pas dans l'obligation d'indiquer les membres de la SCI.

**le conseil municipal près en avoir délibéré, et avoir pris acte des différentes remarques APPROUVE le Procès Verbal du conseil municipal du 27 septembre, à l'unanimité des présents et représentés.**

#### **54-2017 Validation du RPQS Eau potable**

M. le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service EAU POTABLE.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

**Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :**

**ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public EAU POTABLE 2016, de la commune de BARRAUX**

**Délibération approuvée à l'unanimité des présents et représentés**

Ce rapport sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

#### **55-2017 Validation du RPQS Assainissement**

M. le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service Assainissement.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

**Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :**

**ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'Assainissement collectif 2016, de la commune de BARRAUX**

**Délibération approuvée à l'unanimité des présents et représentés**

Ce rapport sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

#### **56-2017 Convention de mise à disposition du centre nautique intercommunal pour le groupe scolaire école primaire pour l'année scolaire 2017/2018**

Rapporteur : Valérie BERGAME

Valérie BERGAME, conseillère municipale déléguée aux affaires scolaires rappelle au Conseil Municipal que l'initiation à la natation dans le cadre scolaire doit se dérouler dans le cadre d'une convention conclue avec la Communauté de Communes du Grésivaudan.

Les sorties «Piscine» de l'école élémentaire se dérouleront le mercredi de 9H30 à 10H15 pour 2 classes du 11 décembre 2017 au 9 mars 2018.

Le coût de la tranche horaire réservée représente 2.10 € par élève et par séance. (2.05€TTC en 2016-2017)



L'éventuelle mise à disposition d'un maître nageur supplémentaire sera facturée 30.10€/séance/MNS. (29.83 €TTC en 2016-2017). Mme BERGAME demande qu'un maître nageur supplémentaire soit alloué aux écoles.

**Après délibération, le Conseil municipal :**

**APPROUVE la Convention de mise à disposition du bassin du Centre Nautique intercommunal de Crolles pour les sorties Piscine de l'école élémentaire pour l'année scolaire 2017-2018**

**DEMANDE la mise à disposition d'un maître nageur supplémentaire.**

**AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention avec la Communauté de Communes du Pays du Grésivaudan.**

**Délibération adoptée à l'unanimité des présents et représentés.**

### **57-2017 Autorisation pour le Maire de signer des actes notariés pour la commune**

Rapporteur : M. Le MAIRE

La délibération 36-2017 du 30 juin a validé les achats de terrains suivants :

Achat de la parcelle F148 à M. Mme ROSELLO, montant : 5980€

Achat parcelles F155, F156 et F157 à Mme MALICHEQ pour un montant de 7 691€.

Achat parcelle OA2 Mme OGIER pour un montant de 1 975€

Le notaire en charge de la formalisation demande à ce qu'une nouvelle délibération précise que M. Le Maire est autorisé par le conseil municipal à signer tous les actes afférents.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après délibération, AUTORISE M. Le MAIRE à signer tous les actes afférents à l'acquisition de parcelles, notamment :**

**Achat de la parcelle F148 à M. Mme ROSELLO, montant : 5980€**

**Achat parcelles F155, F156 et F157 à Mme MALICHEQ pour un montant de 7 691€.**

**Achat parcelle OA2 Mme OGIER pour un montant de 1 975€**

**Délibération adoptée à l'unanimité des présents et représentés.**

### **58-2017 Vente à l'euro symbolique de 3 parcelles à la communauté de Communes Le Grésivaudan**

Rapporteur : Christophe ENGRAND

L'intercommunalité compte acquérir trois parcelles (en totalité) appartenant à la commune de Barraux, afin de réaliser un accès à la ZA de La buissière, à savoir :

- La parcelle D n° 1091, d'une surface de 13 m<sup>2</sup> ;

- La parcelle D n° 1347, d'une surface de 272 m<sup>2</sup> ;

- La parcelle D n° 1349, d'une surface de 258 m<sup>2</sup>.

La transaction sera réalisée à titre gratuit (à l'euro symbolique). Les frais de géomètre et de notaire sont entièrement pris en charge par la CC Le Grésivaudan.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après délibération, AUTORISE M. Le MAIRE à signer tous les actes afférents à la vente des parcelles D 1091, D 1347, D1349 à la CC le Grésivaudan à l'euro symbolique.**

**Délibération adoptée à l'unanimité des présents et représentés.**



## **59-2017 Inscription à l'état d'assiette, la destination, et le mode de vente des coupes de bois de l'année 2018 sur proposition de l'ONF**

**Rapporteur : Christophe ENGRAND**

M. Le Maire donne lecture au conseil municipal du programme de coupe proposé pour l'année 2018 par l'ONF en forêt communale relevant du régime forestier.

Il s'agit de reporter la coupe de la parcelle J .

Après cette lecture,

Le Conseil municipal valide l'état d'assiette proposé :

Compte tenu qu'à cause des problèmes de desserte, l'état d'assiette tel que le document d'aménagement le présente, est dans la majorité des cas perturbé, c'est pourquoi on peut constater des décalages dans l'ordre de passage en coupe. L'exploitation forestière de la parcelle J ne pourra être réalisée qu'après réalisation du projet de desserte, au mieux fin 2018, 2019 étant une valeur sûre, à condition de la bonne réalisation du projet de desserte.

**Le conseil municipal donne pouvoir à M. Le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente Dans le but de favoriser l'approvisionnement des scieurs locaux, la commune s'engage pour une durée de 3 ans à commercialiser une partie du volume inscrit à l'état d'assiette annuel (permettant une réduction des frais d'assistance à maîtrise d'ouvrage).**

**Pour la délivrance de bois sur pied des bois d'affouage, le conseil municipal désigne comme GARANTS de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière :**

- Alain BAUD
- Walter ROSSI
- Jean Pierre BLANCHOD

**Délibération adoptée à l'unanimité des présents et représentés**

## **60-2017- Rythmes scolaires**

**Rapporteur : Valérie BERGAME**

Madame Valérie BERGAME, conseillère en charge des affaires scolaires et périscolaires, fait part aux membres du Conseil Municipal du décret sur la liberté des Communes (Le décret du 27 juin 2017 publié le 28 juin au Journal Officiel a donné la possibilité aux communes de modifier l'organisation de la semaine scolaire sur 4,5 jours mise en place à la rentrée 2014 dans les écoles maternelles et élémentaires publiques), leur donnant la possibilité, d'aménager ou de quitter le cadre de la réforme de Vincent PEILLON pour revenir à la semaine de 4 jours et ses 6 heures de classe quotidiennes.

Mme BERGAME informe que le retour des parents par rapport au questionnaire qui leur a été adressé est le suivant :

Ecole maternelle : 60% de participation, 79% des réponses sont en faveur d'un retour à l'école sur 4 jours.

Ecole primaire : 58% de participation, 79% des réponses sont en faveur d'un retour à l'école sur 4 jours.

Thomas Heymes demande quelle est la raison majeure évoquée par les familles. Valérie BERGAME répond que c'est majoritairement la fatigue des enfants.

Les quelques familles souhaitant le maintien des 4.5 jours évoquent la difficulté d'une nouvelle réorganisation professionnelle.

**Le Conseil Municipal,  
Entendu les explications données et en accord avec les différentes instances concernées  
interrogées (le personnel enseignant, et les parents),**



**OPTE pour le retour, dès la rentrée de 2018, à la semaine de 4 jours avec 6 heures de classe quotidienne**  
**FIXE à compter de la rentrée scolaire prochaine les horaires de classe comme suit: - Lundi, mardi, jeudi, vendredi : de 8h30 à 11h30 et de 13h15 à 16h15 pour la primaire, 13H05-16h05 pour la maternelle**  
**PREND ACTE que ce choix sera conforté lors d'un Conseil d'Ecole extraordinaire**  
**PREND ACTE que la décision finale reste dévolue au DASEN (Directeur Académique des Services de l'Education Nationale)**

**Délibération adoptée à l'unanimité des présents et représentés**

#### **61-2017 Participation financière au Centre Medico Social de Crolles**

Rapporteur : Christophe ENGRAND

La commune de Crolles accueille le centre medico-scolaire auquel la commune de Barraux est rattachée.

Le montant de la participation des communes a été actualisé, passant de 0.85€/enfant scolarisé à 0.87€ par élève.

Le montant de la participation de la commune de Barraux s'élève donc à 182.70€ pour l'année 2016-2017.

**Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :**

- **approuve la répartition de la participation des communes dépendant du CMS de Crolles**
- **autorise M. Le Maire à signer la convention correspondante**

**Délibération adoptée à l'unanimité des présents et représentés**

#### **62-2017 Conditions financières et patrimoniales du transfert des ZAE à la communauté de communes du Grésivaudan**

Vu les articles L1321-1 et suivants, L5211-17 et L5214-16 du Code générale des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la communauté de communes Le Grésivaudan ;

Vu la délibération DEL-2017-0274 du conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan en date du 25 septembre 2017, relative aux conditions de cession des zones d'activités économiques,

Vu les avis du Domaine 2017-38027V0053, 2017-38075V0054, 2017-38431V0055, 2017-38314V0056, 2017-38100V0057, 2017-38027V0058, 2017-38511V0059, 2017-38397V0060, 2017-38140V0327 ;

Considérant que lorsqu'un EPCI est compétent en matière de zones d'activité économique, les biens immeubles des communes-membres peuvent lui être transférés en pleine propriété, dans la mesure où ils sont nécessaires à l'exercice de cette compétence ;

Considérant que les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers sont décidées par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement, au plus tard un an après le transfert de compétences ;

*Monsieur le Maire* expose aux membres du conseil municipal que la communauté de communes Le Grésivaudan a délibéré, lors du conseil du 25 septembre dernier, sur les conditions financières et patrimoniales du transfert en pleine propriété de biens immobiliers situés au sein de zones d'activités économiques.

Le tableau suivant présente, pour chaque zone concernée, les superficies à acquérir par la communauté de communes ainsi que le montant correspondant :



Zones	Superficie à acquérir par le Gresivaudan	Prix de revient par m <sup>2</sup> (net de subvention)	Coût d'acquisition avant travaux communautaires	Travaux à prendre en charge par Le Gresivaudan	Coût final d'acquisition
ZA Renevier Barraux	5 778	39,29	227 017 €	- 39 945 €	187 072 €
ZA Longifan Chapareillan	8 336	49,21	410 180 €	- €	410 180 €
ZA Bresson Le Touvet	8 514	35,70	303 944 €	- €	303 944 €
Isiparc St Ismier	13 061	80,04	1 045 389 €	- 225 814 €	819 575 €
Les Perelles Le Cheylas	736	53,50	39 376 €	- €	39 376 €
Village du Bréda Pontcharra	1 027	14,06	14 435 €	- €	14 435 €
Pré Noir et Parc technologique Crolles	151 629	24,93	3 779 883 €	- €	3 779 883 €
Iles du Rafour Crolles	73 283	14,68	1 075 909 €	- €	1 075 909 €
Grande Chantourne St Nazaire Eymes	2 882	0,82	2 353 €		2 353 €
	265 246		6 898 485 €	- 265 759 €	6 632 726 €

Il est précisé que ces superficies pourront être ajustées lors de la signature des actes de vente définitifs.

Afin de prémunir le Grésivaudan contre un changement de zonage au PLU des terrains acquis par la communauté de communes, les communes concernées par une cession de biens immobiliers s'engagent à ne pas modifier le caractère économique du zonage pendant 15 ans. Une clause, appelée condition résolutoire, sera insérée à cet effet dans les actes de vente définitifs. Cette clause entraîne la résolution de la vente (restitution du terrain et du prix) si jamais un changement de zonage intervient dans le délai imparti.

Par ailleurs, et comme convenu, les terrains classés inconstructibles au PPRi et situés sur des ZAE seront acquis, après levée du risque d'inondation, selon la méthode du prix de revient.

Il est rappelé que ces terrains, inconstructibles, mais néanmoins inclus dans une ZAE et nécessaires à l'exercice de la compétence, sont, conformément aux principes régissant les transferts de biens suite aux transferts de compétence, de plein droit mis à disposition de la communauté de communes, laquelle dispose de l'ensemble des droits et obligations du propriétaire.

En outre, a été identifié sur la commune de Barraux (ZAE de la Gâche) un ensemble immobilier loué à une entreprise (ex fonderie GIROUD). S'agissant d'un bien destiné à l'accueil d'entreprises situé sur une ZAE transférée, cet ensemble sera acquis par la communauté de communes. Il est proposé d'acquérir cet immeuble sur la base de sa valeur locative, et de 12 années de loyer, soit 383 436 € (12 x 31 953 € loyer non assujetti à la TVA).

A propos du transfert de propriété, il sera immédiat dès la signature de chaque acte de vente mais, comme convenu lors du DOB 2017, les paiements interviendront de manière différée :

- 3 M € en 2018 répartis comme suit :
  - o l'ensemble des communes hors Crolles : 2 160 370 €
  - o Crolles pour un montant de 839 630 €
- 3 M € en 2019 pour la commune de Crolles
- 1 016 162 € en 2020 pour la commune de Crolles

M. BONNET demande comment s'est passé la négociation.

M. ENGRAND répond que les règles de calcul ont été identiques sur toute la CC Le Grésivaudan. Il rappelle qu'au départ le prix de vente était de 50€HT/m<sup>2</sup>, mais qu'actuellement il est de 35€HT/m<sup>2</sup>, car Barraux est plus proche d'Alpespace (Montmélian) que de Crolles.

M. BONNET rappelle qu'il avait été question d'installer les agents techniques dans le bâtiment actuellement loué à GIROUD.





M. ENGRAND répond que la démarche avait été entreprise (non reconduction du bail), mais que devant l'hostilité de GIROUD à ce projet qui invoquait l'impact néfaste de cette décision pour la santé économique de l'entreprise, la commune n'avait pas continué la procédure judiciaire.

**Le conseil municipal,**  
**APPROUVE sans réserve l'ensemble des conditions financières et patrimoniales du transfert des zones d'activités économiques, telles qu'elles apparaissent dans la délibération DEL-2017-0274 susvisée.**  
**CONSERVE le lot 10 pour ses besoins**  
**AUTORISE M. Le Maire à signer tous les actes afférents.**  
**Délibération adoptée à l'unanimité des présents et représentés (votants)**

### **63-2017 Désaffiliation de la ville et du CCAS d'Echirolles du CDG38**

---

Le CDG38 est un établissement public administratif, dirigé par des élus des collectivités, au service de tous les employeurs territoriaux de l'Isère, fondé sur un principe coopératif de solidarité et de mutualisation des moyens.

Le CDG38 promeut une application uniforme du statut de la fonction publique territoriale, pour plus de 14.000 agents exerçant auprès de plus de 700 employeurs isérois, favorise les mobilités entre collectivités de toutes tailles et anime le dialogue social à l'échelle départementale.

Il accompagne les élus et leurs services, au quotidien, dans leurs responsabilités d'employeur dans les domaines suivants :

- conseil statutaire (sur l'application du statut de la fonction publique territoriale),
- organisation des trois CAP départementales, compétentes pour émettre des avis sur la carrière, les avancements, la promotion interne ...
- secrétariat du comité technique départemental et du CHSCT,
- secrétariat du conseil de discipline,
- conseil en gestion des ressources humaines (organisation, temps de travail, recrutement, rémunération...),
- emploi (organisation des concours et examens, des sélections professionnelles, diffusion des offres, reclassement et maintien dans l'emploi, mobilité, missions temporaires...),
- santé et sécurité au travail (équipes pluridisciplinaires comprenant médecins, infirmières, assistants, préventeurs, psychologues du travail et assistantes sociales),
- secrétariat des instances médicales (comité médical et commission de réforme),
- assurance statutaire du risque employeur,
- accompagnement social de l'emploi (protection sociale complémentaire avec la garantie de maintien de salaire et la complémentaire santé, titres restaurant),
- ...

Les collectivités de moins de 350 agents sont affiliées obligatoirement au CDG38 ; les autres collectivités peuvent bénéficier de ces prestations si elles le souhaitent, dans le cadre d'une affiliation dite « volontaire ». C'était le cas d'Echirolles, dont les effectifs sont très supérieurs à ce seuil, mais qui était « historiquement » affilié au CDG38, son maire en était d'ailleurs président à l'origine.

Par courrier du 26 Juillet 2017, le Maire d'Echirolles a demandé au président du CDG38 d'engager la procédure de désaffiliation de la commune et du CCAS d'Echirolles.

Cette décision s'inscrit dans un contexte de recherche de marges de manœuvres financières par l'exécutif d'Echirolles. Etant précisé qu'Echirolles avait, depuis plusieurs années, fait le choix d'organiser ses propres CAP (avancements et promotions internes notamment).

En tout état de cause, la Ville et le CCAS d'Echirolles continueront à dépendre du CDG38 au titre des missions obligatoirement confiées au CDG ainsi que dans plusieurs autres domaines facultatifs (notamment la médecine de prévention et les instances médicales), dans le cadre d'une tarification spécifique aux collectivités non-affiliées.

Pour information, les recettes de fonctionnement du CDG38 s'établissaient à 8.824 M€ en 2016, et le manque à gagner lié à cette désaffiliation est estimé à environ 0.200 M€. Mais l'exécutif du CDG38



s'engage à ce que cette désaffiliation n'ait pas d'impact direct sur le montant de la cotisation obligatoire (1% de la masse salariale, taux inchangé depuis 2002) et va mettre en place un « PLAN DE MAINTIEN DE L'EQUILIBRE » à cet effet.

En outre, le CDG38 continuera à adapter son offre de service et son organisation aux besoins des employeurs, quelle que soit leur taille (ainsi par exemple dès cet automne avec le lancement de nouvelles prestations en matière de paie : gestion, audit, SOS et missions temporaires).

La procédure de désaffiliation prévue par la loi du 26 janvier 1984 précise, dans son article 15, qu'il peut être fait opposition à cette demande, dans un délai de deux mois, par les deux tiers des collectivités et établissements déjà affiliés représentant au moins les trois quarts des fonctionnaires concernés ou par les trois quarts de ces collectivités et établissements représentant au moins les deux tiers des fonctionnaires concernés.

Le cas échéant, la désaffiliation prend effet le 1er Janvier de l'année suivante.

Le Conseil,

Vu la loi 84-53 du 26 Janvier 1984 et notamment son article 15,

Vu le décret 85-643 du 26 Juin 1985 et notamment son article 31,

Vu le courrier du 28 Septembre 2017 du président du CDG38 sollicitant l'avis du conseil sur la désaffiliation de la ville et du CCAS d'Echirolles,

Après en avoir délibéré,

#### **Décide**

**-D'approuver cette demande de désaffiliation,  
Délibération adoptée à l'unanimité**

#### **64-2017 tarifs culture**

Rapporteur Alain BAUD

M. BAUD explique qu'en 2017 tout était gratuit, mais qu'il n'est pas possible de maintenir la gratuité totale sur le long terme

M. BAUD propose les tarifs suivants pour les spectacles organisés par la Mairie de Barraux :

- spectacles classiques : 8 €
- soirée évènement : 12€

Certains spectacles seront gratuits (offerts par la commune).

Mme Valérie BERGAME demande s'il serait possible de faire un tarif préférentiel « barrolins », M. ROSSI répond que ce n'est pas légal.

**Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,**

#### **VOTE les tarifs suivants**

- spectacles classiques : 8€
- soirée évènement : 10€

**Délibération adoptée à l'unanimité**

#### **20H43 : arrivée de Catherine GRANIER**

#### **65-2017 Démolition de la cave coopérative**

Rapporteur : M. Le Maire

L'ancienne cave coopérative est classée « bâtiment remarquable » dans l'AVAP.

Cependant, Au vu des différents projets portant sur la parcelle de l'ancienne cave coopérative, M. Le Maire propose de voter la démolition du bâtiment.

M. BONNET rappelle que l'AURG proposait des exemples pour garder des façades. M. ENGRAND répond que le bâtiment étant en plein milieu de la parcelle, il est nécessaire d'avoir un terrain nu.





Mme BERGAME explique que mardi plusieurs élus ont visité ce bâtiment, qu'il est en très mauvais état (squatts, tags, déchets, traces de feu).

**Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,  
VOTE la démolition du bâtiment.  
Délibération adoptée à l'unanimité**

#### **66-2017 Reprise de la voirie du lotissement le clos Merlet**

Rapporteurs : M . ENGRAND

Vu le CGCT et notamment son article L 2121-29

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L318-3

Considérant que conformément à l'article L141-3 du Code de la voirie routière la procédure de classement dans le domaine public routier communal de la voirie incluant ses annexes ne nécessite pas d'enquête publique préalable,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Après délibération  
APPROUVE le transfert dans le domaine public communal de la voie du lotissement Le Clos Merlet  
DIT que les frais de notaire seront à la charge de la commune,  
AUTORISE le Maire à faire toutes les démarches nécessaires visant à l'inscription de ces rues et espace public dans le tableau de la voirie communale**

**Délibération adoptée à l'unanimité des votants**

M. ROSSI et M. MARTIN ne participant pas au vote (habitants du lotissement)

#### **67-2017 Rapport de la CLECT**

Rapporteur : Christophe ENGRAND

En application de la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, une commission locale d'évaluation des transferts de charges a été créée par délibération de la communauté de communes Le Grésivaudan en date du 25 avril 2014.

Le rôle de cette commission est d'évaluer les transferts de charges entre la communauté de communes Le Grésivaudan et ses communes membres.

Compte tenu des transferts de compétence effectués à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, il convient d'approuver le rapport de la CLECT.

Pour Barraux :

Charges transférées : Calcul fait sur une moyenne des 3 dernières années.

Halte garderie située à Chapareillan : 6 284€ (Pour Chapareillan : 29 362€)

Remarque : pour l'année 2017, la CC Le Grésivaudan devant rembourser les activités périscolaires du collège de Pontcharra à hauteur de 6 286€, le solde est de -2€.

La charge transférée paraît élevée au vu du nombre de places réservées (5 places sur 20 au total).

**Le Conseil municipal n'approuve pas le rapport de la CLECT,  
DEMANDE un calcul plus juste et plus représentatif,**

**Vote pour : 17**

**Votre contre :**

**Abstentions : 2 (Pierre BONNET et Thomas HEYMES)**



## 68-2018 Délibération modificative budgétaire

Sur le budget Eau et Assainissement, l'amortissement de la dette ayant augmenté, il convient de prendre la DM suivante :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 1641 : Emprunts en euros		700,00 €
<b>TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>		<b>700,00 €</b>
D 2315 : Install., mat. et outil. tech.	700,00 €	
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>700,00 €</b>	

Sur le budget général

Des dépenses imprévues non budgétisées nécessitent une délibération modificative budgétaire :

- 495 € au compte 275 (dépôt de caution auprès de l'agence immobilière de la SCI VAUBAN auprès de laquelle la commune loue les locaux de l'épicerie)
- 106 000€ de terrains non bâtis (acquisition du lot 10 de la ZA)

Tableau détaillé

Désignation	Budgété avant DM	Diminution	Augmentation	Budget après DM
<b>Total des chapitres de dépenses d'investissement mouvementés par la DM</b>	<b>2 419 797,88 €</b>	<b>-106 495,00 €</b>	<b>106 495,00 €</b>	<b>2 419 797,88 €</b>
<b>21 Immobilisations corporelles</b>	<b>623 241,94 €</b>	<b>-495,00 €</b>	<b>106 000,00 €</b>	<b>728 746,94 €</b>
2111/21	20 000,00 €	0,00 €	106 000,00 €	126 000,00 €
21578/21	30 109,94 €	-495,00 €	0,00 €	29 614,94 €
<b>23 Immobilisations en cours</b>	<b>1 173 314,00 €</b>	<b>-106 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 067 314,00 €</b>
2313/23	830 000,00 €	-106 000,00 €	0,00 €	724 000,00 €
<b>27 Autres immos financières</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>495,00 €</b>	<b>495,00 €</b>
275/27	0,00 €	0,00 €	495,00 €	495,00 €

Tableau récapitulatif

	Total budgété avant DM	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Total budget après DM
<b>Total général des dépenses d'investissement (1)</b>	<b>2 275 876,16 €</b>	<b>-106 495,00 €</b>	<b>106 495,00 €</b>	<b>2 275 876,16 €</b>
<b>Total général des recettes d'investissement (1)</b>	<b>2 325 876,16 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>2 325 876,16 €</b>
<b>Total général des dépenses de fonctionnement (1)</b>	<b>2 324 432,88 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>2 324 432,88 €</b>
<b>Total général des recettes de fonctionnement (1)</b>	<b>2 324 432,88 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>2 324 432,88 €</b>

(1) Tous les chapitres (mouvementés ou non) y compris les lignes budgétaires et reports

**Le conseil municipal,  
APPROUVE les modifications budgétaires présentées  
Délibération adoptée à l'unanimité des présents et représentés (votants)**

## 69-2018 Retrait de la délibération 49-2017

Rapporteurs : M. Le Maire, M. BAUD, M. MARTIN

M. Le Maire propose de retirer la délibération 49-2017 car il avait pris part au vote.

La délibération 49-2017 n'est pas valable, car il y est fait état de la vente de biens immobilier à une SCI dont M. Le Maire est membre. M. Le Maire a participé au vote et cela invalide la délibération. Dans la règle du parallélisme des actes, il faut une délibération pour retirer une autre délibération.

M. Le Maire explique également le contexte de la vente.

M. VETIER (ancien Maire) avait racheté deux anciens bâtiments dans le centre village, en très mauvais état.



Le nouveau conseil municipal a eu ensuite deux choix : soit les démolir pour faire des places de parking soit les rénover.

C'est la deuxième solution qui a été retenue. Les bailleurs sociaux ont été rencontrés mais n'ont pas voulu s'engager dans la démarche, au vu du coût trop important des travaux ( plus d'1,5 millions d'euros HT).

La commune a ainsi financé seule ces travaux, en prévoyant dès le départ de vendre 2 logements pour réduire le coût global du projet qui est dû principalement à la rénovation de la boulangerie, du deuxième commerce et de la placette intérieure.

Malgré tout, le conseil municipal a décidé de réaliser ce projet afin de soutenir les commerces de proximité et de rendre un service à la population.

M. Le Maire rappelle que l'objectif n'était pas la rentabilité financière. Il n'est pas concevable d'amortir les commerces sur la vente des appartements, il faudrait pour cela un prix de vente à plus de 3000€ / mètre carré.

2 appartements ont été vendus en 2015.

La décision avait été prise en 2014 de confier la mise en vente et la mise en location à JACOB IMMOBILIER, suite aux démarches de Mme BOSSY.

En 2017, suite à la décision de lancer le projet « Cœur de Village », afin de ne pas perdre une partie de la TVA récupérable sur les travaux, le conseil municipal a validé le principe de mise en vente des 4 appartements restants. La vente des appartements permettrait d'autofinancer environ 33% de ce coût puisque le reste à charge net de la commune serait de 2 millions d'euros

Les prix de vente en 2017 sont inférieurs au prix de vente de 2015 car l'usage des biens vendus n'est pas le même : c'est de l'investissement locatif car des baux sont en cours et non des logements vides. JACOB a calculé le prix de vente pour une rentabilité de 4.25%.

Les biens ont été proposés en priorité aux locataires.

La SCI MAC2E, avec comme gérant notamment M. ENGRAND a ensuite fait une proposition.

M. BONNET n'était pas au courant. Cela n'a pas été dit au dernier conseil. M.BAUD précise que l'ensemble des conseillers de la majorité était informée en amont de l'appartenance de M.ENGRAND à la SCI mais que cela n'a pas influencé la prise de décision. L'intérêt de la commune a toujours été prioritaire. Thomas HEYMES explique que pour lui le fonds du problème est là.

Le Maire rappelle que dans les communes de moins de 3500 habitants, l'acquisition de biens mobiliers est légale (article 432-12), en respectant des conditions de publicité, etc...Par ailleurs, Barraux comportant moins de 2 000 habitants, les domaines répondent peu à ses sollicitations, leur intervention n'étant pas de ce fait obligatoire.

Bien qu'ayant effectivement la possibilité d'acquérir ce bien en toute légalité (publicité, estimation dans prix du marché, article 432-12 (commune de moins de 3500 habitants), la SCI MAC2E annonce RENONCER à l'acquisition de ces deux logements afin d'éviter toute polémique.

M. BAUD exprime que les échanges de mail entre M. BONNET et M. HEYMES et une grande partie de l'équipe municipale ont été ressentis comme des attaques. Il regrette cette forme de rapport, d'autant plus que pour lui, les deux conseillers avaient été intégrés dans tous les débats, toutes les commissions. En réponse aux interrogations de ceux-ci, il répond que JACOB justifie pleinement des estimations de prix de vente, et de la publicité. D'autre part M. Baud signale qu'il n'y a pas d'autres acquéreurs potentiels, les points négatifs étant l'absence de garage, de cave et de parkings.

Thomas HEYMES exprime qu'il n'a pas de regrets d'avoir engagé cette procédure car il n'a pas du tout apprécié qu'un mensonge lui soit répondu à sa question ouverte sur la SCI, et que pour lui il y a un problème de fonds, celui du conflit d'intérêts. Le Maire lui rappelle qu'il n'est pas tenu d'annoncer les compositions des SCI qui achètent les biens (information parfois non communiquée).

Mme HUET ne comprend pas où est le problème lorsqu'on respecte la réglementation, pour elle, il y a un vendeur et un acheteur.

M. BONNET s'exprime à son tour. Il refait l'historique des questions abordées. Lors du conseil du 30 juin, il avait exprimé son interrogation sur l'opportunité de ventes qui priveraient la commune de ressources pérennes. Ensuite, il avait été évincé de l'équipe municipale de par son implication dans « l'affaire du parking GIROUD ». Lors du CM du 27 septembre, il s'est étonné du prix de revient des appartements et soulève le problème d'information sur la SCI MAC2E. En découvrant que M. ENGRAND était membre de cette SCI, il a appelé la Préfecture au contrôle de légalité pour les alerter.



- Modifié par [LOI n°2013-1117 du 6 décembre 2013 - art. 6](#)

Le fait, par une personne dépositaire de l'autorité publique ou chargée d'une mission de service public ou par une personne investie d'un mandat électif public, de prendre, recevoir ou conserver, directement ou indirectement, un intérêt quelconque dans une entreprise ou dans une opération dont elle a, au moment de l'acte, en tout ou partie, la charge d'assurer la surveillance, l'administration, la liquidation ou le paiement, est puni de cinq ans d'emprisonnement et d'une amende de 500 000 €, dont le montant peut être porté au double du produit tiré de l'infraction.

**Toutefois, dans les communes comptant 3 500 habitants au plus, les maires, adjoints ou conseillers municipaux délégués ou agissant en remplacement du maire peuvent chacun traiter avec la commune dont ils sont élus pour le transfert de biens mobiliers ou immobiliers ou la fourniture de services dans la limite d'un montant annuel fixé à 16 000 euros.**

En outre, dans ces communes, les maires, adjoints ou conseillers municipaux délégués ou agissant en remplacement du maire peuvent acquérir une parcelle d'un lotissement communal pour y édifier leur habitation personnelle ou conclure des baux d'habitation avec la commune pour leur propre logement. Ces actes doivent être autorisés, après estimation des biens concernés par le service des domaines, par une délibération motivée du conseil municipal.

Dans les mêmes communes, les mêmes élus peuvent acquérir un bien appartenant à la commune pour la création ou le développement de leur activité professionnelle. Le prix ne peut être inférieur à l'évaluation du service des domaines. L'acte doit être autorisé, quelle que soit la valeur des biens concernés, par une délibération motivée du conseil municipal.

Pour l'application des trois alinéas qui précèdent, la commune est représentée dans les conditions prévues par [l'article L. 2122-26](#) du code général des collectivités territoriales et le maire, l'adjoint ou le conseiller municipal intéressé doit s'abstenir de participer à la délibération du conseil municipal relative à la conclusion ou à l'approbation du contrat. En outre, par dérogation au deuxième alinéa de [l'article L. 2121-18](#) du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal ne peut décider de se réunir à huis clos

M. BAUD exprime que cet article confirme qu'il est légal, dans les communes de moins de 3500 habitants, pour un élu, d'être acquéreur d'un bien immobilier.

M. BONNET exprime que son analyse est contraire.

M. ENGRAND, pour clarifier ce qui est possible ou pas, va demander à la Préfecture une réponse écrite concernant les achats de biens.

**Enfin,  
le conseil municipal près en avoir délibéré  
RETIRE la délibération 49-2017, à l'unanimité des membres du conseil municipal élus votants.**

## **70-2018 Vente d'un appartement du « centre village »**

### **Rapporteur : M. Le Maire**

Rappel : les appartements de l'ensemble « Centre village » appartenant à la commune ont été mis en vente cet été, afin de constituer un capital nécessaire au financement de l'opération « centre village » et de pouvoir récupérer la TVA.

Dans l'ensemble « Centre village », un T3 était également mis en vente. Ce T3 a trouvé acquéreur (il s'agit du locataire actuel).

M. Le Maire propose ainsi au Conseil Municipal la vente du T3 à M. Clément DUPUY et Mme Anissa NAHI, son épouse.

L'appartement, T3, a une surface de 76.52m<sup>2</sup>, est vendu 125 000€TTC, TVA à la marge incluse.

**le conseil municipal près en avoir délibéré  
VALIDE la vente de l'appartement T3 au prix de 125 000€TTC  
Acquéreurs : M. DUPUY et Mme NAHI**

**AUTORISE M. Le Maire à signer les actes correspondants.**

**Vote pour :17**

**Votre contre : 1 Pierre BONNET (estime que c'est une erreur de gestion)**

**Abstentions : 1 Thomas HEYMES**

### **Questions diverses,**

Mme GRANIER informe que l'arrêté de M. TAVERNARO pour son permis de construire sera affiché le lendemain du conseil.

M. BONNET demande à avoir un document de travail avant la tenue du conseil municipal, même si ce n'est pas obligatoire au vu de la taille de la commune.

M. Le Maire, au vu de l'ambiance actuelle ne donne pas suite à cette requête.

**La séance est levée à 21H45**

